



**SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° 3**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 22  
Contre : 7 (élus  
minorité)  
Abstention : /

**Objet : Budget  
principal 2020 –  
Vote des  
autorisations de  
programme et de  
crédits de paiement  
(AP/CP)**

L'an deux mil vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

**Date de convocation : 24 juillet 2020**

**Membres présents** : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, X.BAYLAC, C.DUFOUR, G.GALASSO, C.DUPIN, S. PUYO, E.SERRES, S.MOREIRA, JP CAZAUX, JP ALPHA, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH MARTIN, H.ETCHENIQUE, M.BECRET, F.BILLARD, J.RANCE

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : C.DOS SANTOS (pouvoir à J. DOS SANTOS), J. DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), M.EVENE (pouvoir à F.GONZALEZ), K PERY (pouvoir à C.DUFOUR), S.DARRIGUES (pouvoir à L.GUYONNIE), P ACEDO (pouvoir à MJ ROQUES)

**Secrétaire de séance** : JM GUTIERREZ

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. En découle le principe selon lequel pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/ CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la Commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice en cours ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2020, d'approuver les autorisations de programme et d'ouvrir les crédits de paiement pour les opérations afférentes à la réalisation des travaux en matière d'accessibilité (ADAP), au titre de la réhabilitation du CCAS, de la construction de la Maison des Associations, et des travaux de la rue Georges Lassalle tels que dans le tableau présenté ci-dessous :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programme		Ventilation des Crédits de Paiement				
		Montant initial	Montant de l'AP au 30/07/2020	CP antérieurs (Réalizations cumulées au 31/12/2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
128	ADAP	1 307 146 €	457 857 €	340 857 €	17 000 €	40 000 €	30 000,00 €	30 000,00 €
129	Réhabilitation du CCAS	669 270 €	724 491 €	72 002 €	575 000 €	77 489 €		
130	Maison des Associations	2 340 000 €	3 500 000 €	75 600 €	30 000 €	2 200 000 €	1 194 400 €	
37	Travaux rue Georges Lassalle	302 552 €	302 552 €	- €	130 000 €	172 552 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>4 618 968 €</b>	<b>4 984 900 €</b>	<b>488 459 €</b>	<b>752 000 €</b>	<b>2 490 041 €</b>	<b>1 224 400 €</b>	<b>30 000 €</b>

A ce jour, il est précisé que des subventions ont été obtenues :

- . pour la réhabilitation du CCAS auprès de l'Etat (SFIL) pour un montant de 142 897 € et d'un fonds de concours de la CAPB de 200 000 €,
- . pour la construction de la Maison des Associations d'un fonds de concours de la CAPB de 757 500 € et de l'Etat pour 281 000 € au titre de la DETR.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 23 juillet 2020.

. **Décide** d'approuver les autorisations de programme et ouvrir les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentées dans le tableau présenté ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

SLOW

. Dit que les crédits de paiement 2020 seront inscrits aux opérations 128 « ADAP », 129 « Réhabilitation du CCAS » et 130 « Construction de la Maison des Associations », 37 « Travaux rue Georges Lassalle ».

**Pour extrait certifié conforme**

**Boucau, le 31 juillet 2020**

**Le Maire,**

**Francis GONZALEZ**

